

Les écoles de la commune générale des 4 villages de la rivière dès leur origine jusqu'à la médiation

Autor(en): **Merz, Richard**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **14 (1926)**

Heft 4

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-817505>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES ÉCOLES DE LA COMMUNE GÉNÉRALE DES 4 VILLAGES DE LA RIVIÈRE DÈS LEUR ORIGINE JUSQU'À LA MÉDIATION ¹

par RICHARD MERZ.

Les écoles du Murtenbiet ont été fondées à la suite de la Réforme religieuse du XVI^{me} siècle. Il est peu probable que, sauf à Morat et peut-être à Chiètres, il en existât dans la contrée avant cet événement. Par contre, il est certain que Fribourg a abandonné les affaires scolaires à Berne, attendu que les écoles étaient placées, dès le début, sous la direction des pasteurs. Ce sont ainsi les ordonnances de Berne qui régissent toutes les affaires scolaires.

Les communes étaient tenues d'établir des écoles à leurs frais. La nomination des régents incombait au bailli, sur la proposition du pasteur. La compétence des communes se bornait à formuler des propositions et à exprimer des vœux, et si quelquefois elles essayaient de s'émanciper, elles furent vite remises à l'ordre. Un exemple

¹*Documents*: Les comptes de commune 1630-1635 (Cpte A.); 1677-1699 (Cpte B); 1716-1766 (Cpte C); 1790-1795 (Cpte D).

Protocoles: de la commune 1779-1788 (Pro); du consistoire (conseil d'église) (Co); du Conseil (RBn) et des Bannerets (VBn) de Berne; du Conseil de Morat (RMn).

Monnaies: C'est généralement l'argent fribourgeois qui figure dans les comptes. La couronne (cro) = 25 batz (bz); le florin (fl) = 5 bz = 20 sols; la livre (℥) = 7 ½ bz; 1 batz = 4 crutz ou cruches. 105 cro frib. = 100 cro bern.

DÉVAUD, *L'École prim. fribourgeoise sous la Rép. helvét.*

Murtenbuch (arch. Fribourg.) (Mn).

Notices de Pierre Guillod, 1721-1756.

typique est le cas suivant: Le sieur Pellet, membre du consistoire de Motier, avait, en 1762, fait des plaintes en consistoire « que les Régents de labas (Bas-Vully) ne faisoit pas leur devoir, qu'ils vont à leurs journées travaillé d'un cotés et d'autres et négligent par là leurs Echoles. M. le ministre (pasteur) dit la dessus que ce n'était pas du ressort du Consistoire, que c'est à luy seul qui est le directeur de l'Eglise d'avoir soin de ses Regents avec le Seigneur Advoyer, qu'au reste s'il y avoit quelcun qu'eust quelque plainte à faire il l'écouteroit à la maison et verroit si elle étoit fondée, afin d'avertir ceux dentre les Regents qui pouvoient tomber dans quelque négligence. Les Régents de Nant et Sugiez ont paru et répondu qu'il ne prétendent d'avoir pour leurs dirrecteurs de leurs Echolle que le Seign. Advoyer et M. leur venerable Pasteur. »

Lorsqu'un poste devenait vacant, on en avisait le pasteur et le bailli, ou son lieutenant. Pour le Vully, l'examen des candidats avait lieu à la cure de Motier, rarement au château de Morat. Y assistaient Mgr l'avoyer (le bailli), les délégués des communes et le pasteur qui examinait les postulants.

L'avoyer délivrait un acte de nomination à l'élu et la commune, lorsqu'il était étranger, allait le chercher, avec ses bagages, aux frais de la commune. Les candidats évincés recevaient une indemnité.

Nous traiterons plus tard les autres points concernant l'école et passons maintenant à la partie historique.

Les écoles datent de la seconde moitié du 16^{me} siècle; leur origine exacte est inconnue. La première mention (Recès frib. C, fol. 1) dit: « Quand les délégués des bourgs de l'autre côté du lac dépendant de Morat ont sollicité des deux villes (Fribourg et Berne) un subside pour l'entretien d'un régent, on le leur a refusé. » Ils s'étaient adressés à la conférence des délégués des deux Etats, conférence qui siégeait à Morat pour traiter les affaires des bailliages communs. La deuxième mention se trouve dans les Recès fédéraux de 1621 (p. 1987): « Pour les parties des commu-

naux assignés aux régents des deux communes (Haut et Bas-Vully) on en restera aux articles décidés antérieurement », qui disent que les deux Etats (Fribourg et Berne) avaient réservé une portion du Marais pour l'entretien des régents. Lorsque des demandes d'enclos sur le Marais furent faites à la Conférence des délégués, Fribourg, copropriétaire du Marais avait aussi son mot à dire.

Ce n'est qu'à partir de 1630 que nous avons des données positives sur l'école: nous les devons aux *comptes* des communes, bien que ceux-ci soient souvent incomplets. Ils nous apprennent qu'il y avait une seule école et un seul régent pour toute la commune. En 1666, Berne donna à la commune de la Rivière 500 $\%$ pour qu'elle puisse mieux entretenir et payer *son régent*, à la condition qu'elle exhausse de 10 cro son salaire annuel; qu'elle lui donne 44 cro outre l'intérêt des prédites 500 $\%$; si elle supprimait l'école ou ne l'entretenait pas, la susdite somme serait remboursée. Et cet état de chose dura jusqu'en 1682 ou 83, où Praz-Chaumont se sépara des deux autres communes, lesquelles établirent une école en commun. Dès 1683, nous avons ainsi deux écoles avec deux régents. Les années 1684 à 1690 sont assez mouvementées. Les régents changent fréquemment et leurs démêlés avec le public et l'autorité décident l'assemblée générale à n'avoir qu'un régent, comme d'ancienneté. Voici la teneur de son arrêté (Livre de compte B, annexe): « Conditions qu'on[t] estés faite en commune assemblée le 13 février 1691 touchant le régent d'Escholle pour estruire les enfants des 4 villages, a esté ordonné 1^{mo} que le Regent aura 12 escus bons par cartier, qui sera en tout pour une année 48 cro. Item la commune luy fournira pour lyvers du bois pour le fourneau. Item aura le Jardinnet, Treille d'Iceluy et le gerdil, comme d'ancienneté, Item aura 2 chards de foin de Marest par année et finalement la Commune luy fournira de Maisons. »

Ainsi, dès 1691, un seul régent dessert l'école commune. Mais en 1693 déjà, deux régents, l'un à Praz, l'autre à

Nant-Sugiez, figurent de nouveau sur les comptes ; cet arrangement a sans doute duré jusqu'en 1727. Des différends entre Nant et Sugiez, peut-être aussi le nombre d'élèves grandissant, nécessitaient la séparation des deux villages. Dès 1728, la commune générale compte trois écoles : Praz-Chaumont, Nant et Sugiez ; cet état de choses se maintient jusqu'au XIX^{me} siècle. Voilà en quelques traits l'histoire des écoles. Entrons dans les détails et prenons d'abord la question des *maisons d'école*.

Il est certain que, pendant de longues années il n'exista pas de maisons d'école appartenant à la commune. On louait des maisons ou des locaux, qui servaient en même temps de logement au régent. Praz avait loué pendant quelque temps une appendice du « Château » qui appartenait à Monsieur de Diesbach. Les comptes de 1630 à 1635 indiquent les dépenses suivantes pour la location :

1635 : Nant : pour la maison du maistre d'Ecolle, à ma part
18 bz.

Sugiez : délivré pour loyage de la maison du m.
d'éc. 18 bz.

Praz : le compte manque.

1631 : Nant et Sugiez : loyage de la maison du m. d'école
22½ bz.

Praz-Chaumont : loyage de la maison 4 flo 10 sol =
22½ bz.

1634 : Praz-Chaumont : délivré à Jehan Guilloz pour le
loyer de la maison du m. d'école compris le coin (jar-
din) 6 fl. 10 sol.

1696 : Praz-Ch. : loyer 2 cro.

Nant-Sugiez : Loyer à jehan Seylaz 2 cro 17 bz.
(pour 1¼ an).

Les changements de logements sont fréquents surtout pour Nant et Sugiez ; il en arrive même deux en une année (1696). Nous ignorons la date de la construction de la maison d'école de Praz ; elle doit avoir eu lieu entre 1700 et 1710, sur l'emplacement de l'école actuelle. Quant à Nant et à Sugiez, les deux communes ont bâti chacune en 1727

et 1728, comme le prouvent les articles suivants des comptes:

Nant 1727: par ordre du village de Nant quand on a été cherché de l'argent pour bâtir dile école et que nous l'avons trouvé... lorsque les 2 villages sont allé visité le travaille des masson et de charpentier qui avaient fait aux écoles.

Nous ignorons également si, lorsqu'il n'y avait qu'un régent, un seul local devait suffire pour la commune entière ou s'il y en avait deux, et si le régent faisait alternativement la classe à Praz et à Nant-Sugiez, comme cela se pratiquait assez longtemps dans la Seigneurie et dans la paroisse de Meyriez. Je penché plutôt pour la deuxième alternative.

Ni les comptes de 1728 ni les suivants n'indiquent les frais de bâtisse. Quant aux emplacements, l'école de Nant se trouvait près du ruz de Nant et existe encore comme maison privée; celle de Sugiez doit être l'école actuelle. En 1730, « le village de Sugiez fait marché avec leur Regens pour faire une petite cave dans leur maison, qu'ils luy ont accordé concordablement; on fait marché avec luy pour le prix de 2 cro 23 bz que le gouverneur luy a doné ». Berne n'a rien contribué à ces constructions.

Les bâtiments devinrent trop petits; aussi les deux communes se décident en 1759 à les agrandir. Cette fois, Berne leur vient en aide. *Nant* avait sollicité un subside pour augmenter le traitement du régent; et Berne répondit: « Vu la pauvreté de la commune, nous luy donnons 100 cro val. bern. à la condition qu'elle s'engage à hausser la pension de son régent de 5 à 6 cro. La commune signera une obligation fixant son engagement. L'argent luy sera remis après réception de la dite obligation » ce qui eut lieu le 4 février 1760. Berne fit payer au bailli Fegeli à Morat les 100 cro. (A suivre)